

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

22 OCT. 2020

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

COMMUNE de CHATELLERAULT

Enquête publique du 24 août 2020 au 25 septembre 2020
relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par
la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES en vue de l'extension d'un
site d'entretien et de réparation de moteurs d'avions, activité soumise
à la réglementation des installations classées pour la Protection de
l'Environnement.

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard CHAUVINEAU

Commissaire enquêteur

Déroulement de l'enquête

La Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES exploite depuis 1966 un établissement industriel d'entretien et de réparation de moteurs d'avions dans la Zone Industrielle Nord de Châtellerault, 1 rue Maryse Bastié.

Cette entité du groupe Safran, équipementier spécialisé dans l'aéronautique civile et militaire, a procédé à un agrandissement récent avec la construction d'un nouvel atelier de 1437 m², de bureaux supplémentaires de 401 m² et d'un parking de 160 places, afin de répondre à un accroissement de la demande de réparations de moteurs de forte puissance, ce qui devrait conduire à terme à une création de 200 emplois et porter l'effectif total à 1000 personnes sur le site.

Les modifications d'activités engendrées par le projet nécessitent une nouvelle autorisation administrative d'exploitation, conformément aux dispositions de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement figurant en annexe de l'article 511-9 du code de l'environnement.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES en vue de l'extension des activités du site d'entretien et de réparation de moteurs d'avions s'est déroulée sans incident et selon les formes de droit en vigueur du lundi 24 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 soit pendant trente trois jours consécutifs.

Suite à la demande de nomination d'un commissaire enquêteur par la préfecture de la Vienne, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en cette qualité par décision du 9 juin 2020.

Madame la Préfète de la Vienne pris le 3 juillet 20120 un arrêté organisant le déroulement de l'enquête publique.

Les obligations relatives à la publicité légale dans les deux journaux locaux et sur les panneaux habituels des communes du rayon d'affichage ont été respectées par le porteur de projet ; elles ont été complétées par l'apposition de l'arrêté d'enquête publique à l'entrée de l'établissement.

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consulter le dossier contenant l'ensemble des pièces prescrites en mairie de Châtellerault et à une adresse électronique figurant dans l'arrêté d'enquête.

Pour formuler ses observations, le public disposait d'un registre d'enquête au format papier avec le dossier d'enquête et d'une adresse électronique.

Lors de l'enquête publique une seule personne s'est présentée aux permanences tenues par le commissaire enquêteur, aucune observation écrite n'a été consignée sur les registres papier et électronique, et je n'ai reçu aucun courrier au siège de l'enquête.

Aucune association ni groupement ne se sont manifestés lors de cette enquête au cours de laquelle j'ai effectué des visites sur place pour me rendre compte des opérations effectuées pour la réalisation des diverses activités et de la pertinence des descriptions et explications formulées dans les dossiers.

Le procès verbal de synthèse a été remis au porteur de projet le 29 septembre 2020 et le mémoire en réponse m'est parvenu le 9 octobre.

J'ai analysé cette réponse dans mon rapport et pris acte que les observations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis du 11 juin 2020 ont été examinées par l'auteur du projet qui a complété le dossier d'enquête publique en conséquence sans en modifier l'économie générale.

Analyse du projet

Il ressort de ma propre analyse des éléments de la demande d'autorisation environnementale que :

- je constate que l'utilisation de produits parfois dangereux, de matériels et de processus divers, est susceptible d'affecter l'environnement, qu'il s'agisse des eaux, du sol, du sous-sol, de l'air et des commodités de voisinage,

- l'analyse de ces effets est correctement décrite et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont en adéquation avec le projet,

- en matière d'évitement j'ai noté les systèmes de déconnexions sur l'arrivée en eau potable, la mise en œuvre de système d'évacuation par évapo condensation, de rétentions en nombre suffisant pour les produits polluants, la création de nouveaux ouvrages de rétention des eaux d'incendie et de débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures,

- afin de réduire les risques j'ai relevé le recyclage des eaux usées dans le processus industriel, la réduction et le recyclage des déchets, la limitation des utilisations de produits dans le traitement de surfaces et les carottages effectués pour réaliser des maillages pour l'excavation des terres,

- des analyses des eaux, du bruit et des rejets atmosphériques sont effectuées régulièrement et des dispositions adéquates de compensation et de maintenance sont prises pour remédier aux rares anomalies,

- l'étude des dangers présente une analyse détaillée des potentiels de dangers tels que l'incendie, l'explosion et la pollution du milieu naturel ; elle décrit les mesures de maîtrise mises en œuvre par l'entreprise depuis de très nombreuses années,

- la publicité et la documentation ont été de nature à permettre une information complète sur le projet aux habitants et collectivités du territoire, mais malgré la qualité de cette information, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête et je n'ai reçu aucun courrier postal ou électronique.

Ceci exposé et considérant que :

~ la mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur,

~ la demande d'autorisation environnementale relative à un établissement soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'environnement,

~ les visites sur les lieux m'ont permis de vérifier les éléments du dossier et les arguments évoqués,

~ la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale a noté que le dossier présentait tous les éléments de compréhension des enjeux et impacts du projet ainsi que la prise en compte de l'environnement,

~ les dangers identifiés s'accompagnent de précautions matérielles et procédurales de préventions des risques adaptées,

~ le pétitionnaire a formulé des réponses satisfaisantes aux observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du commissaire enquêteur et s'engage à effectuer les mesures relatives à la qualité des commodités de voisinage et des risques sanitaires,

~ les installations actuelles sont utilisées depuis de nombreuses années, ce qui facilite l'intégration des extensions prévues dans le processus industriel et la prise en compte de l'environnement par le projet,

~ l'opération envisagée devrait aboutir à la création de 200 emplois , ce qui permettrait d'atténuer les importantes difficultés actuelles du bassin industriel châtelleraudais.

Pour les motifs évoqués ci-dessus j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SAFRAN AIRCRAFT ENGINES en vue de l'extension des activités de son site d'entretien et de réparation de moteurs d'avions 1 rue Maryse Bastié à Châtellerault.

Châtellerault le 22 octobre 2020

Le Commissaire enquêteur

Bernard CHAUVINEAU

